



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION DE MODERNISATION  
ET DE COORDINATION

# Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte

Edition Mensuelle  
OCTOBRE 2008

## **IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

DATE DE PARUTION : 27 OCTOBRE 2008

<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES</b>	<b>Date de signature</b>	<b>N° page</b>
Arrêté n°174/DRLP/BECAR du 20 octobre 2008 complétant l'arrêté n°52/DRLP/BECAR du 19 mars 2008 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - Auto-Ecole « PERMIS DEZ' ILES »	20/10/08	3
<b>DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DES COLLECTIVITES LOCALES</b>		
Arrêté n°117/SG/DDCL/2008 du 8 octobre 2008 nommant Monsieur Yves SANZEY en qualité de commissaire enquêteur dans l'enquête publique relative à l'aménagement de la liaison inter quartier dite « rue des goyaviers » à Passamainty	08/10/08	4
Arrêté n°118 /SG/DDCL du 8 octobre 2008 portant enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant l'aménagement de la liaison inter quartier dite « rue des goyaviers » à Passamainty	08/10/08	5
<b>DIRECTION DE L'EQUIPEMENT</b>		
Arrêté n°08/SG/CGM/2008 du 13 octobre 2008 portant sur délégation de signature	13/10/08	7
<b>VICE-RECTORAT</b>		
Arrêté n°549/VR/2008 du 14 octobre 2008 portant subdélégation de signature du vice-recteur de Mayotte	14/10/08	8
<b>DIRECTION DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</b>		
Arrêté n°72/ARH/2008 du 23 octobre 2008 portant calendrier de réception des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation, d'activités de soins et de traitement du cancer	23/10/08	10

## DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

**Arrêté n° 174/DRLP/BECAR du 20 octobre 2008 complétant l'arrêté n° 52/DRLP/BECAR du 19 mars 2008 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - Auto-Ecole « PERMIS DEZ' ILES »**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;  
VU le Code de la route ;  
VU la loi n° 2001-616 du 11 Juillet 2001, relative à Mayotte ;  
VU le décret du 28 juillet 2008 du Président de la République nommant Monsieur Denis ROBIN, Préfet de Mayotte ;  
VU le décret du 20 novembre 2007 du Président de la République nommant Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;  
VU l'arrêté n° 41/SG/MMC/2008 du 12 septembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;  
VU l'arrêté n° 52/DRLP/BECAR du 19 mars 2008 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;  
VU l'avis de la commission de sécurité routière dans sa séance du 09 octobre 2008 ;  
SUR proposition du secrétaire général;

### ARRETE

Article 1er : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 52/DRLP/BECAR du 19 mars 2008 susvisé est complété comme suit :

« Au lieu de :

Catégorie enseignée : A.

Lire :

Catégories enseignées : A et B. »

Le reste est inchangé.

Article 2.- : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> sont applicables dès la publication du présent arrêté.

Article 3.- : Le Secrétaire Général, le Lieutenant-Colonel, Commandant la Gendarmerie de Mayotte, le Commissaire Divisionnaire, Directeur de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 20 octobre 2008

Le préfet de Mayotte  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général  
Christophe PEYREL

## DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DES COLLECTIVITES LOCALES

### **Arrêté n°117/SG/DDCL/2008 du 8 octobre 2008 nommant Monsieur Yves SANZEY en qualité de commissaire enquêteur dans l'enquête publique relative à l'aménagement de la liaison inter quartier dite « rue des goyaviers » à Passamainty**

- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001, relative à Mayotte ;
- VU l'Ordonnance n°92-1139 du 12 octobre 1992, relative au code du domaine de l'Etat et des collectivités publiques applicable à Mayotte ;
- VU le décret du 6 janvier 1935, modifié par les décrets du 3 mai 1935 et du 4 février 1937 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar et dépendances ;
- VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au préfet de MAYOTTE ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2007 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°310 du 17 juin 2003, portant mesures d'application du décret du 6 janvier 1935 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°41/SG/MMC/2007 du 12 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général ;
- VU l'arrêté préfectoral n°9/SG/DDCL du 4 février 2008 portant nomination des commissaires enquêteurs pour l'année 2008 ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général :

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Yves SANZEY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes publique et parcellaire préalables à l'aménagement de la liaison inter quartier dite « rue des goyaviers » à Passamainty.

**ARTICLE 2 :** Ces enquêtes, menées de façon conjointe, portent sur l'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles sur lesquelles l'opération est projetée.

**ARTICLE 3 :** Le commissaire enquêteur tiendra cinq permanences à la mairie de Mamoudzou pour recevoir les observations du public, aux jours et heures suivants :

Le lundi 27/10/2008 de 9 heures à 12 heures  
Le lundi 03/11/2008 de 9 heures à 12 heures  
Le lundi 10/11/2008 de 9 heures à 12 heures  
Le lundi 17/11/2008 de 9 heures à 12 heures  
Le lundi 24/11/2008 de 9 heures à 12 heures

**ARTICLE 4 :** Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le déroulement de cette procédure.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le secrétaire général, Monsieur le Maire de Mamoudzou, Monsieur le Président du conseil général et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Fait à Mamoudzou, le 8 octobre 2008  
Le Préfet de Mayotte,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet, Secrétaire Général,  
Christophe PEYREL

**Arrêté n°118 /SG/DDCL du 8 octobre 2008 portant enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant l'aménagement de la liaison inter quartier dite « rue des goyaviers » à Passamainty**

- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU l'ordonnance n° 92-1139 du 12 octobre 1992 relative au code des domaines de l'Etat et des collectivités publiques applicable à Mayotte ;
- VU le Décret du 6 janvier 1935, modifié par les décrets du 3 mai 1935 et du 4 février 1937 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar et dépendances ;
- VU l'arrêté préfectoral n°310 du 17 juin 2003, portant mesures d'application du décret du 6 janvier 1935 ;
- VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Denis ROBIN, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2007 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Christophe PEYREL, Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 41/SG/MMC/2008 du 12 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PEYREL, Sous-préfet, Secrétaire Général ;
- VU l'arrêté préfectoral n°9/SG/DDCL du 4 février 2008 portant nomination des commissaires enquêteurs pour l'année 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 117/SG/DDCL du 08/10/ 2008 portant nomination de Monsieur Yves SANZEY commissaire enquêteur ;
- VU la délibération n°009/2008/CG du 11 janvier 2008 demandant au préfet d'engager la procédure de D.U.P en vue d'acquérir les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la liaison inter quartier dite « rue des goyaviers » à Passamainty ;
- VU les pièces du dossier transmis par le conseil Général de Mayotte en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire de cette opération ;
- VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis.

Sur proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à :

- Une enquête publique en vue d'acquérir le terrain nécessaire à l'aménagement de la liaison inter quartier dite « rue des goyaviers », appartenant à Mohamed Bourhani, Mohamed El Emine, Mohamed Chamat et Marima Boinali ;
- Une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement le terrain à acquérir pour permettre la réalisation du projet.

**ARTICLE 2 :**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mamoudzou où toutes observations pourront être adressées par écrit à Monsieur Yves SANZEY désigné en qualité de commissaire enquêteur pour ce dossier.

Enquête d'utilité publique

**ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Mamoudzou, du 17 octobre 2008 au 27 novembre 2008 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Durant cette période, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie de Mamoudzou les observations du public :

Le lundi 27/10/2008 de 9 heures à 12 heures  
Le lundi 03/11/2008 de 9 heures à 12 heures  
Le lundi 10/11/2008 de 9 heures à 12 heures  
Le lundi 17/11/2008 de 9 heures à 12 heures  
Le lundi 24/11/2008 de 9 heures à 12 heures

**ARTICLE 4 :**

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire et le commissaire enquêteur. Ce dernier dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture d'enquête, adressera au Préfet (DDCL) le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

#### Enquête parcellaire

##### ARTICLE 5 :

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête seront également déposés à la mairie Mamoudzou pendant le délai fixé à l'article 3 et aux jours et heures indiqués.

##### ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le Maire de Mamoudzou et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble au Préfet, dans un délai de trente jours, accompagné de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations.

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties et non bâties, avertissement sera donné collectivement et individuellement aux propriétaires.

Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie de Mamoudzou, les intéressés pourront fournir leurs observations.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au préfet.

#### Publicité des enquêtes

##### ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans la Collectivité Départementale de Mayotte d'une part huit jours au moins avant le début des enquêtes, d'autre part dans les huit premiers jours de celles-ci.

Par ailleurs, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci cet avis sera affiché à la mairie de Mamoudzou et éventuellement publié par tout autre procédé.

En outre, des notifications du dépôt du dossier en mairie devront être faites aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception.

Les formalités d'affichage devront être justifiées par un certificat du maire de Mamoudzou

Dans la huitaine qui suit cette notification, et conformément à l'article 26 de l'arrêté préfectoral n°310 du 17 juin 2003 portant mesures d'application du décret du 06 janvier 1935 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

##### ARTICLE 8 :

A l'issue des enquêtes, une copie de l'avis du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération restera déposée en mairie de Mamoudzou ainsi qu'à la Préfecture, Direction du Développement et des Collectivités Locales.

##### ARTICLE 9 :

Monsieur le Sous-préfet, Secrétaire Général, Monsieur le Maire de Mamoudzou, Monsieur le Président du conseil général et Monsieur le commissaire- enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 8 octobre 2008  
Le Préfet de Mayotte,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet, Secrétaire Général,  
Christophe PEYREL

## DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

### Arrêté n°08/SG/CGM/2008 du 13 octobre 2008 portant subdélégation de signature

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2006 portant nomination de Monsieur Philippe PORTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, en qualité de directeur de l'Equipement de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral N°81/SG/MMC/2008 du 9 octobre 2008 portant délégation de signature au directeur de l'Equipement ;

#### ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe PORTE et de Monsieur Yves-Marie RENAUD, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé aux chefs de services dans l'ordre suivant :

- Monsieur Christian LAFARIE, IDTPE, chef du service Aménagement, Urbanisme et Habitat ;
- Monsieur Jean-François BALLEET, IDTPE, chef du Service Equipement des Collectivités ;
- Monsieur Didier JAN, IDTPE, chef du Service Infrastructures.

Article 2 : Délégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences à Monsieur Yves-Marie RENAUD, Administrateur Civil HC, Secrétaire Général, à l'effet de signer les décisions répertoriées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 1 a 1 » à « 1 a 15 » et les titres de perception relatifs aux redevances d'occupation temporaire du domaine public maritime et routier, codes « 3 b 2 » et « 4 a 1 ».

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian LAFARIE, IDTPE, chef du Service Aménagement, Urbanisme et Habitat, à l'effet de signer les actes répertoriées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 2 a 1 » et « 2 b 1 ».

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BALLEET, IDTPE, chef du Service Equipement des Collectivités, à l'effet de signer les décisions répertoriées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 2 d 1 » et « 2 d 2 ».

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JAN, IDTPE, chef du Service Infrastructures, à l'effet de signer les décisions répertoriées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 3 b 3 » à « 3 b 10 », « 3 c 3 », « 3 d 1 » à « 3 d 5 », « 3 e 1 » à « 3 e 3 », « 4 b 1 » et « 6 a 1 » à « 6 d 1 ».

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DEMAY, ITPE, Chef du Parc, à l'effet de signer les décisions répertoriées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 3 e 1 » à « 3 e 3 ».

Délégation de signature est donnée à Madame Saloua NAWAOUI-ABAINÉ, SA, chargée du contrôle des transports terrestres à l'effet de signer les décisions répertoriées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, code « 6 d 1 ».

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal LACROIX, Officier de Port, responsable de la capitainerie du port de Mayotte, à l'effet de signer les décisions répertoriées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, code « 4 b 1 ».

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe RICHARD (AAE), chef de la cellule application du droit des sols, à Madame Martine MORENO (SACS), adjoint au chef de cellule, à Monsieur Abdouoimane MIRAJI (SA), Madame Sittirati ABDU (agent CDM, catégorie II normale), Madame Razafina DAROUECHE (agent CDM, catégorie I normale) et Madame Corinne MEZZOMO (SA), instructeurs, à l'effet de signer tous les courriers administratifs relatifs à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, code « 2 b 1 ».

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PATOIS, responsable de la cellule comptabilité à l'effet de signer les titres de perception relatifs aux redevances d'occupation temporaire du domaine public maritime et du domaine public routier relevant de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 3 b 2 » et « 4 a 1 ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de services de la DE, délégation de signature est donnée pour les décisions citées à l'article 3 :

- pour le service infrastructures, à Fred LICOINE, adjoint du chef de service infrastructures, ou en son absence à un autre chef de service visé par l'article 1 et désigné pour assurer officiellement l'intérim
- pour les autres services, à un autre chef de service visé par l'article 1 et désigné pour assurer officiellement l'intérim.

Article 4 : L'arrêté N°06/SG/CGM/2008 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la Direction de l'Equipement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 13 octobre 2008  
Le directeur de l'équipement,

Philippe PORTE

## VICE-RECTORAT

### Arrêté n°549/VR/2008 du 14 octobre 2008 portant sub déléation de signature du vice-recteur de Mayotte

- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis-et-Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 14 août 2006 du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche affectant Monsieur Jean-Claude CIRIONI, Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régional, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de Vice-Recteur ;
- VU l'arrêté du 15 octobre 2007 du Ministre de l'Education Nationale, plaçant Monsieur Maurice ROBERT, CASU détaché dans l'emploi de SGASU, auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 19 juin 2007 du Ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Serge LEFORT, CASU auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 7 juillet 2006 du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche plaçant Monsieur Laurent LE PRIEUR, IGR, auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 26 avril 2005 du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche plaçant Madame Marie-Claude BEAL, APASU, auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 20 juin 2005 du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche plaçant Madame Nadine DUBOURG, APASU, auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 19 juin 2008 du Ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Nicole LACOMBRAGE, APAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 26 avril 2005 du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche plaçant Madame Sylvie BELLANGER, AASU, auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 26 juin 2007 du Ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Francine BRASSEUR, AAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2006 du Ministre de l'Education Nationale, plaçant Monsieur Yves GORCZYKA, AAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 20 août 2007 du Ministre de l'Education Nationale; plaçant Monsieur Bertrand HELIES, AAENES, auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 26 juin 2007 du Ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Fabien JAILLET, AAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 2 septembre 2008 du Ministre de l'Education Nationale; plaçant Madame Garance RYCKELYNCK, AAENES, auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°82 SG/MMC/2008 du 9 octobre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Vice-Recteur en matière d'ordonnancement secondaire;
- Sur proposition du Secrétaire Général ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Subdéléation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean-Claude CIRIONI, Vice-Recteur, en tant que responsable d'unité opérationnelle, et de Monsieur Maurice ROBERT, CASU détaché dans l'emploi de SGASU, Secrétaire Général du vice-rectorat, dans la limite des attributions de leur mission ou de la division qu'ils



dirigent, à :

- Monsieur Serge LEFORT, CASU, Contrôleur de gestion;
- Monsieur Laurent LE PRIEUR, IGR, Chef du centre académique du traitement de l'information;
- Madame Marie-Claude BEAL, APAENES, Chef de la division des budgets et de la logistique;
- Madame Nadine DUBOURG, APAENES, Chef de la division de la prospective et des moyens;
- Madame Nicole LACOMBRADE, APAENES, Chef de la division de l'enseignement primaire ;
- Madame Sylvie BELLANGER, ADAENES, Chef de la division de la vie scolaire et des bourses;
- Madame Francine BRASSEUR, ADAENES, Coordinatrice paye;
- Monsieur Yves GORCZYKA, ADAENES, Chef de la division des examens et concours;
- Monsieur Bertrand HELIES, ADAENES, Chef de la division des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé ;
- Monsieur Fabien JAILLET, ADAENES, Chef de la division des personnels enseignants du second degré;
- Madame Garance RYCKELYNCK, ADAENES, Chef du service commun.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean-Claude CIRIONI et de Monsieur Maurice ROBERT, la signature des marchés, dans la limite de 300 000 euros pour le fonctionnement et pour l'investissement, et de tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur sera exercée, dans la limite des attributions de leur mission ou de la division qu'elles dirigent, par :

- Madame Marie-Claude BEAL, APAENES, Chef de la division des budgets et de la logistique ;
- Madame Nadine DUBOURG, APAENES, Chef de la division de la prospective et des moyens.

#### LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean-Claude CIRIONI et de Monsieur Maurice ROBERT, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents désignés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 82 SG/MMC/2008 du 9 octobre 2008, dans la limite des attributions de leur mission ou de la division qu'ils dirigent, à :

- Madame Nicole LACOMBRADE, APAENES, Chef de la division de l'enseignement primaire ;
- Monsieur Fabien JAILLET, ADAENES, Chef de la division des personnels enseignants du second degré;
- Monsieur Bertrand HELIES, ADAENES, Chef de la division des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé ;
- Madame Garance RYCKELYNCK, ADAENES, Chef du service commun.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°106/VR/2008 du 3 juin 2008 portant sub délégation de signature du vice-recteur de Mayotte est abrogé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général du vice-rectorat et Monsieur le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 14 octobre 2008  
Le vice-recteur,

Jean-Claude CIRIONI

## DIRECTION DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté n°72/ARH/2008 du 23 octobre 2008 portant calendrier de réception des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation, d'activités de soins et de traitement du cancer



AGENCE RÉGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION  
LA RÉUNION - MAYOTTE

*Direction des affaires sanitaires et  
sociales de Mayotte*

ARRETE N°72 /ARH/2008

*Portant calendrier de réception des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation, d'activités de soins et de traitement du cancer*

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

\* \* \*

VU le code de la santé publique ;

VU l'ordonnance modifiée n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;

VU la convention constitutive modifiée de l'agence régionale de l'hospitalisation de la Réunion du 31 décembre 1996 ;

VU les décrets 2007-388 et 2007-389 du 21 mars 2007 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de santé publique ;

VU le décret 2007-133 du 30 janvier 2007 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaire modifiant le décret 2005-434 du 6 mai 2005 ;

VU le décret du 31 août 2006 portant nomination de Madame Huguette VIGNERON-MELEDER en qualité de directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation de la Réunion et de Mayotte ;

VU l'arrêté n°176/ARH/2008 du 22 septembre 2008 portant révision du schéma d'organisation sanitaire 2005-2010 de Mayotte, concernant le volet « prise en charge des personnes atteintes du cancer »

VU l'arrêté n°11/ARH/2008 du 12 février 2008 portant calendrier de réception des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation, d'activités de soins et de matériels d'équipements lourds ;

VU l'arrêté n°01/ARH/2008 du 7 janvier 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle MOUFFARD, directrice des affaires sanitaires et sociales de Mayotte ;

VU l'arrêté n°3679 du 12 décembre 2007 nommant Madame Danielle MOUFFARD directrice des affaires sanitaires et sociales de Mayotte ;

VU l'arrêté N°128/ARH/2005 du 12 décembre 2005 portant adoption du schéma d'organisation sanitaire de Mayotte pour 2005 - 2010 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les périodes de réception des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de traitement du cancer sont définies, en application de l'article R 6122-29 du code de la santé publique comme suit :

- Du 22 novembre 2008 au 22 mai 2009 :  
Traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques suivantes :

- chirurgie des cancers ;
- radiothérapie externe, curiethérapie, dont le type est précisé ;
- utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées ;
- chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 22 novembre 2008.

ARTICLE 3 : La ligne numérotée 18 de l'article 1 de l'arrêté n° 11/ARH/2008 du 12 février 2008 mentionnant « Traitement du cancer » est supprimée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte. Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mayotte « Haut jardin collègue » 97600 MAMOUDZOU, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation de la Réunion et la directrice des affaires sanitaires et sociales de Mayotte sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 23 octobre 2008

La directrice de l'ARH

H. VIGNERON MELEDER